



N° 2020-92/3ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Autorisation exceptionnelle et temporaire d'exploitation à donner aux planteurs de canne à sucre installés sur le foncier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 Avril 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

R.RAUZDUEL	C.LERUS	M-L.BRESLAU
J.ANSELME	F-L.BERNIS	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	M.GIROGI-BERNARD	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	J.MARC	F.MICHELY
C.BAJAZET	M.AVRIL	M.ETZOL
E.CALIFER	N.ERDAN	L.BERNIER
J.SAPOTILLE	M.CITRONNELLE	B.MORNAL

Représenté:

M.SIGISCAR

Absent(es):

J.DESSOUT	C.CHALUS	L.GALANTINE
B.RODES	R.SENNEVILLE	A.ABAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

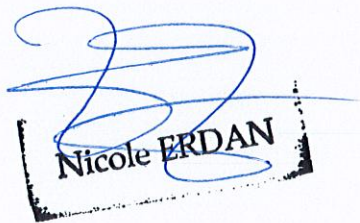
ARTICLE 1 : De donner, au titre de la campagne sucrière 2020, une autorisation exceptionnelle et temporaire d'exploitation du foncier, propriété du Conseil Départemental, aux planteurs de cannes à sucre ne disposant pas d'un contrat d'occupation formalisé avec la Collectivité Départementale.

ARTICLE 2 : Cette mesure à caractère exceptionnel s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement de la filière agricole consécutivement à la crise sanitaire due à l'épidémie du Covid 19, et sera communiquée aux différents partenaires agricoles notamment les SICA Cannières.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Nicole ERDAN